



Section		Page
<b>Emplacements des points de correspondance</b>		1 sur 2
<b>Transport – généralités</b>		Date 10 juin 2002
		Révision 16 août 2010
<b>Politique</b>	Il est souvent nécessaire de transférer des élèves d'un autobus à l'autre en raison de l'étendue et de la densité des régions géographiques ainsi que des divers programmes spécialisés offerts par les conseils et desservis par le système de transport intégré.	
<b>Procédure opérationnelle</b>	<p>Les exigences suivantes s'appliquent lorsque les élèves changent d'autobus. Bien que la plupart des correspondances aient lieu dans des endroits tels que des cours d'école et des terrains de stationnement, certaines ont lieu dans des rues et chaussées secondaires. Dans ces cas, les règlements du <i>Code de la route</i> régissant l'emploi des feux clignotants rouges supérieurs et le bras d'arrêt s'appliquent.</p> <p>Procédures à suivre pendant une correspondance :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• si un des deux autobus est en retard, la conductrice ou le conducteur de l'autobus en question doit communiquer avec son bureau pour que celui-ci avise l'autre autobus de la durée prévue de son retard. La conductrice ou le conducteur ne doit jamais laisser les élèves seuls;</li><li>• si le retard est de dix minutes ou moins, l'autre autobus doit attendre. Cependant, si le retard va durer plus de 10 minutes, on essaie de s'arranger pour que la correspondance ait lieu à un autre endroit;</li><li>• pendant que les élèves attendent l'autre autobus à leur point de correspondance, ils doivent rester assis dans l'autobus, jusqu'à ce que leur autobus de transfert arrive;</li><li>• une brigadière ou un brigadier, ou un élève responsable et plus vieux doit accompagner les jeunes élèves directement d'un autobus à l'autre;</li><li>• seuls les élèves dont le nom figure sur la feuille de circuit ont la permission d'embarquer dans l'autobus au point de</li></ul>	

	<p>correspondance;</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• si les élèves ne prennent pas l'autobus de transfert, le Consortium doit en être avisé;</li><li>• les parents, tutrices ou tuteurs qui ramassent leur enfant à un point de correspondance doivent montrer une carte-photo d'identité adéquate. La conductrice ou le conducteur ne laissera pas partir un élève sans avoir reçu la confirmation de son bureau.</li></ul>
--	--